

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2009**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 12**

L'an deux mil neuf, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2009, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Hélène ORILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : M. Laurent MONGAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine JEANDON – Mme Monique REMY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DEPA

Le compte rendu du C.M. du 13 octobre 2009 a été approuvé.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 110/2009

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de Dexia CLF Banque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de XONRUPT-LONGEMER décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant de 250 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA –

Taux d'intérêts : index + marge de 1,2 point de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 300 euros

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 – Le Conseil Municipal autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit Dexia CLF Banque.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT – DEL. 111/2009

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 52002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- demande à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- Autorise Monsieur le Maire :
- A approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- A signer la convention,
- A prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2009 – 2010 – DEL. 112/2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2009 - 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal, DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2009 – 2010.

- **Front de neige et petits soins accompagnant : 33 euros.**

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

- **Zone rapprochée : 139 euros** par intervention.

Cette zone comprend le circuit de ski fond du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli, du Collet et de Retournermer.

- **Zone éloignée : 249 euros** par intervention.

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

- **Zone exceptionnelle : 491 euros.**

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

Le service des secours tel qu'il existe sur la commune, n'intervient pas pour les accidents de luge, de piétons ou de raquettes.

CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2009 – 2010 – DEL. 113/2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune. Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et SENIURA pour l'année 2009 - 2010, et toutes pièces y afférent.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 114/2009

Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 17 février 2009,
- Considérant les nécessités du service, à savoir :
 - le remplacement d'un agent de service en retraite
 - la modification d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Justifie

- la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2010
- la modification d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet par un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2010

L'Assemblée,

Entendu le Maire,

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

A l'unanimité,

- fait sienne les propositions,

Vote,

Les crédits correspondants sont rattachés au chapitre 12 – Frais de Personnel – du budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir au Maire, pour signer tous documents relatifs à ces transformations de postes.

APPROBATION A.P.S. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE DU LOTISSEMENT DU PETIT BOIS – 3^{ème} TRANCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION – DEL. 115/2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet sommaire des travaux de voirie au lotissement du Petit Bois – 3^{ème} tranche - établi par les services techniques municipaux, pour un montant estimé H.T. de **150 080.00 euros**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve l'A.P.S. présenté
- Confie la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2010
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Sollicite la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

MISE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR L'EXPLOITATION DE DEUX COMMERCES DE LOCATION DE PEDALOS ET DE PETITE RESTAURATION – DEL. 116/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation, à la demande de l'ancien exploitant, des deux commerces pour la location de pédalos et de petite restauration au lac de Longemer.

En conséquence, il est nécessaire de remettre en délégation de service public, ces deux exploitations pour la location de pédalos et de petite restauration à partir du 1^{er} avril 2010.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T, les attributions se feront selon un cahier des charges qui fixera les conditions et les obligations que les délégataires s'obligeront à exécuter en ce qui concerne, la durée, la redevance, le fonctionnement, les investissements et l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de lancer deux procédures simplifiées de publicité pour la sélection des candidats, et

AUTORISE le Maire à lancer les procédures simplifiées de délégation de service public.

AVIS SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DEL. 117/2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

MODIFICATION DU P.L.U – DEL. 118/2009

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, qui transforment les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le P.L.U. approuvé le 01/06/1978, modifié les 26/08/1980, 09/06/1982, 16/08/1983, 19/07/1985, 22/05/1989 et 28/11/1997, mis à jour les 30/05/1979, 29/03/1985, révisé partiellement le 03/12/1990 et le 03/12/2001, modifié le 14/11/2002 et le 27/04/2009 et révisé le 20/12/2005 ;

- Considérant qu'il n'existe qu'une seule zone NBa sur le territoire de la commune,
- Considérant que la zone NBa permet les activités commerciales, artisanales et industrielles,
- Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'activité économique dans notre secteur,
- Considérant la modification du règlement en vigueur pour permettre l'application de celui-ci sans remise en cause et sans changement du zonage actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal demande la mise à disposition de la D.D.E.A. pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CAMPING – DEL. 119/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 658 + 0.50 €
- Dépenses – Compte 6061 - 0.50 €

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL – DEL. 120/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Dépenses - Compte 1641 + 6 500.00 €
- Dépenses – Compte 2315 – Op. 607 - 6 500.00 €

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 61523 + 10 000.00 €
- Recettes – Compte 75512 + 10 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SALLE POLYVALENTE – DEL. 121/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 658 + 28.00 €
- Dépenses – Compte 61522 - 28.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET BOIS – DEL. 122/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 61524 + 1 500.00 €
- Dépenses – Compte 65734 + 10 763.00 €
- Recettes – Compte 7022 + 12 263.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT – DEL. 123/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 6522 + 0.47 €
- Recettes – compte 7788 + 0.47 €

MODIFICATION STATUTAIRE : EXTENSION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET DES HAUTS RUPTS – DEL. 124/2009

Adjonction dans les compétences liées à l'économie, de la compétence relative à la création et à la gestion économiques (artisanales, et/ou culturelles et/ou commerciales) en l'absence d'initiative privée. Ces activités devant être reconnues d'intérêt communautaire et s'inscrire dans le cadre d'une redynamisation de territoire.

La municipalité de Liézey a acheté en mai 2002 un ancien café et épicerie multiservices dont l'activité a cessé en 1999 et souhaite relancer un dynamisme au centre du village. L'idée est de créer une activité économiquement viable en développant : un relais multiservices enrichi de proximité, un programme d'animation culturelle du lieu, un lieu de valorisation des produits locaux de montagne, de petite restauration rapide de type « casse croûte » et d'un projet de création de 2 bâtiments représentant 5 gîtes de location.

Il s'agit d'une reprise d'activité complémentaire à celle existante sur la commune pour recréer une ambiance villageoise au cœur du village, et enfin la démarche Haute Qualité Environnementale permettant de réaliser ce projet.

Portage du projet

Après examen des financements envisageables, il apparaît que la Communauté de Communes peut bénéficier de subventions qui ne sont attribuées qu'aux EPCI et non aux communes. En conséquence, pour être en mesure de finaliser le plan de financement, la commune de Liézey a sollicité le soutien de la Communauté de Communes pour mener cette opération.

Considérant :

- ✘ L'intérêt communautaire de la réhabilitation du Relais des Bûcherons figurant dans le projet de territoire réalisé en 2005 et identifié comme une opportunité à saisir.
- ✘ L'optimisation du plan de financement en cas de portage communautaire.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 30 novembre 2009, relatif à la modification statutaire qui adjoint aux compétences de la Communauté de Communes la réhabilitation du « Relais des Bûcherons » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- ✓ ACCEPTE le principe d'une modification statutaire destinée à adjoindre dans les compétences liées à l'économie, « celle relative à la création et à la gestion d'activités économiques (artisanales, et/ou culturelles et/ou commerciales) en l'absence d'initiative privée. Ces activités devant être reconnues d'intérêt communautaire et s'inscrire dans le cadre d'une redynamisation de territoire».

RECONNAIT d'intérêt communautaire la réhabilitation du Relais des Bûcherons. D'autres projets économiques (artisanales et/ou culturelles et/ou commerciales) pourront être inscrits dans les statuts selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ DIT que les dépenses seront rationalisées et que la Communauté de Communes participera à l'opération dans la limite de 600 000 € HT.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- ✓ PREND ACTE de la nécessité au Président de solliciter les subventions correspondantes dès réception de l'arrêté préfectoral actant la présente modification statutaire.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN de Monsieur Jean-Louis LAMBERT – DEL. 125/2009

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, une participation des constructeurs peut être exigée lors d'un dépôt de permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques. Cette participation prend forme d'une cession gratuite de terrain au droit de la voirie, représentant au plus 10 % de la surface du terrain sur lequel la construction projetée doit être édifiée.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions une cession gratuite de terrain a été consentie par Monsieur Jean-Louis LAMBERT, sur un terrain sis chemin des Aulnées – section AA – n° 264 & 265, pour une surface de 76 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L 332-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND acte de la cession à titre gratuit de la surface de terrain ainsi déterminée,
- DECIDE que la Commune supportera les frais afférents à cette mutation et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes constatant le transfert de propriété.

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS D'ART DE PROPRIETE COMMUNALE – DEL. 126/2009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conservatoire des Antiquités et Objets d'Arts des Vosges informant la municipalité de la possibilité de mettre sous la protection au titre des Monuments historiques certains objets d'arts conservés dans la Chapelle Saint-Florent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame Isabelle CHAVE, conservatrice des antiquités et objets d'art des Vosges, à soumettre les œuvres suivantes de propriété communale, à la prochaine séance de la Commission Départementale des Objets mobiliers, en vue de leur protection au titre des Monuments historiques :

- Cloche en bronze 1636, h. 0,33 m. - Ø 0,35 m. – Inscription : « A.P. MA DONNE POUR LA CHAPELLE ST BARTELMY 1650 ». Décor de Christ en croix, tige fleurie, marque du fondeur en forme de sceau abbatial, Vierge à l'Enfant et tour féodale
- Notre Dame des ermites d'Einsiedeln, xylographie sur papier, fin XVIII° s., graffitis ex-voto depuis 1835.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de l'A.D.M.R. et du Club Perce Neige pour le versement de la subvention
- Invitation de Parc Naturel des Ballons des Vosges à la réunion sur le projet de la nouvelle charte le **mercredi 16 décembre 2009 à 18 H.30 à VAGNEY**

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 260 route du Tremplin » - cadastré section C n° 3036 pour une superficie de 501 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M Bertrand MANNECHEZ et Mme Delphine Martine LECIGNE
- Immeuble situé « Au Pergis » - cadastré section AA n° 208 pour une superficie de 826 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M DELASALLE Gille Robert Pierre et Mme DELAUNAY Véronique Annick Sylviane
- Immeuble situé « 1401 route de Colmar » - cadastré section A n° 702 pour une superficie de 744 m² et d'un immeuble situé « 1411 route de Colmar » - cadastré A n° 703 pour une superficie de 1376 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de Mme FOLTZ Christine Anne Marcel
- Terrain situé « Le Pré Coutret » - cadastré section C n° 3177p pour une superficie de 1457 m² et d'un terrain situé « le Pré Coutret » - cadastré section C n° 558p pour une superficie de 43 m² - Zone 1NA du P.L.U. - propriété de M NOEL Claude Marie René.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de ces immeubles et terrains.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Les Conseillers,

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2009



RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 110/2009

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT – DEL. 111/2009

TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2009 – 2010 – DEL. 112/2009

CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2009 – 2010 – DEL. 113/2009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 114/2009

APPROBATION A.P.S. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE DU LOTISSEMENT DU PETIT BOIS – 3^{ème} TRANCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION – DEL. 115/2009

MISE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR L'EXPLOITATION DE DEUX COMMERCES DE LOCATION DE PEDALOS ET DE PETITE RESTAURATION – DEL. 116/2009

AVIS SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DEL. 117/2009

MODIFICATION DU P.L.U. – DEL. 118/2009

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CAMPING – DEL. 119/2001

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL – DEL. 120/2009

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SALLE POLYVALENTE – DEL. 121/2009

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET BOIS – DEL. 122/2009

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET LOTISSEMENT – DEL. 123/2009

MODIFICATION STATUTAIRE : EXTENSION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET DES HAUTS RUPTS – DEL. 124/2009

CESSION GRATUITE DE TERRAIN de Monsieur Jean-Louis LAMBERT – DEL. 125/2009

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS D'ART DE PROPRIETE COMMUNALE – DEL. 126/2009

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES